

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 décembre 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

193-12-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2024
9. Règlement no 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1
10. Adoption du règlement 2023-303 modifiant le plan d'urbanisme 2007-114 et le règlement de zonage numéro 2007-115 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques
11. Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
12. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
13. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
14. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024
15. Affectation a des réserves
16. Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles – Étude de réfection du chemin de l'Amitié
17. Demande de regroupement coopération diagnostique
18. Demande à la CPTAQ – Ferme Porcité inc.
19. Demande d'usage conditionnel – lot 4 840 142
20. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives
21. Varia
22. Levée de l'assemblée

194-12-23 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 6 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de salle - Club Lions St-Elzéar
- Demande de contribution - Service d'entraide St-Elzéar
- Demande de salle – La Levée du jour

195-12-23 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 214 025.57 \$ et les dépenses au montant de 220 528.65 \$ soient acceptés.

196-12-23 Avis de motion — taxation 2024

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Berthiaume que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2024. Un projet de règlement no 2023-304 est déposé séance tenante.

197-12-23 Règlement no 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement 2023-294-B;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a pas été approuvé par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement de zonage numéro 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du Règlement 2022-277 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 7 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2023. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

199-12-23 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 28 novembre 2023;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

200-12-23 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 22 décembre 2023 à midi. Il ouvrira le jeudi 4 janvier 2024 à 8 h 00.

201-12-23 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

15 janvier	2 juillet
5 février	5 août
4 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

202-12-23 *Affectation a des réserves*

CONSIDÉRANT la résolution 16-01-23 concernant l'achat d'un souffleur Vohl;

CONSIDÉRANT que cette résolution affectait un montant de 50 000 \$ plus taxes à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal;

CONSIDÉRANT que la prévision budgétaire à cette date anticipe un surplus budgétaire;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que malgré la résolution 16-01-23, que le montant de l'acquisition soit pris à même le budget courant, au lieu du surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

203-12-23 *Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles – Étude de réfection du chemin de l'Amitié*

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles pour le chemin de l'Amitié;

CONSIDÉRANT la résolution 169-10-23 intitulé « Offre de service professionnel – Chemin de l'Amitié »;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

FNX-Innov	46 670,19 \$
Consultation Géotex inc.	34 419,50 \$
Groupe Géos	29 830,26 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme respecte le budget établis par la corporation;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Groupe Géos pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles pour le chemin de l'Amitié au coût de 29 830.26 \$ taxes incluses.

D'approprier le montant de la dépense finale au fonds de roulement qui sera remboursé en part égale sur 5 ans pour le paiement des travaux préparatoires de réfection du chemin de l'Amitié, dans le but de municipaliser celui-ci par la suite.

204-12-23 *Demande de regroupement coopération diagnostique*

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide a l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que les municipalités de St-Bernard, St-Isidore, St-Lambert-de-Lauzon, Ste-Marguerite, Frampton et St-Elzéar désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce agira à titre d'organisme responsable du projet;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar :

- S'engage à participer au projet Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie, et à assurer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet;
- Autorise la direction générale à signer l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet.

205-12-23

Demande à la CPTAQ – Ferme Porcité inc.

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 3 581 486 de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le demandeur, Gaétan Cyr, s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles afin que soit autorisé l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit une partie du lot 3 581 486 d'une superficie de 10,74 ha afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante et pour l'aplanissement des butons sableux.;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur Gaétan Cyr;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Gaétan Cyr auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 581 486, d'une superficie approximative de 10,74 ha.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec qu'il y a, en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale.

206-12-23 *Demande d'usage conditionnel – lot 4 840 142*

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 102 rue du Parc-industriel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande afin d'opérer pour des fins d'activité récréative ainsi que la vente d'alcool comme usage accessoire;

CONSIDÉRANT que l'usage souhaitée est autorisé dans les zones M-1 à M-6 ainsi que dans la zone M-10;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque d'espace dans les zones où l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est situé le long de la route 216;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté nécessite un bâtiment, des infrastructures et des accès identiques à ceux d'usages industriels;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires applicables à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 2.2.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 3.2 du règlement et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'usage conditionnel afin d'opérer pour des fins d'activité récréative ainsi que la vente d'alcool comme usage accessoire pour le 102, rue du Parc-industriel, conditionnellement à ce qui suit :

- S'assurer de conserver des espaces de stationnements disponibles en tout temps pour l'usage souhaité;
- Advenant l'insuffisance de case de stationnements pour la clientèle, l'exploitant devra signer une entente avec des voisins pour utiliser une partie de leur stationnement;
- Le stationnement dans la rue du parc-industriel ne sera pas permis.

207-12-23 *Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar se démarque par sa population jeune, active et dynamique;

CONSIDÉRANT que les bandes de la patinoire sont désuètes et très peu sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la surface pour les zones glacées n'est pas nivelée;

CONSIDÉRANT que la surface est très difficile à entretenir en raison des caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT l'absence d'une surface de dek hockey en période estivale;

CONSIDÉRANT les besoins et l'intérêt pour le dek hockey, le hockey sur glace et le patinage libre dans notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar autorise et appuie la présentation du projet d'aménagement d'une nouvelle surface multifonctionnelle, sportive et récréative au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air dans le but premier de répondre aux besoins de la population pour ainsi favoriser la qualité de vie de celle-ci.

Que le la Municipalité de Saint-Elzéar s'engage à conclure une entente de service avec le ministère de l'Éducation pour l'aménagement d'une nouvelle surface multifonctionnelle, sportive et récréative afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

208-12-23 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21 h.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général